

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent  
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Respect de la Convention

Application de l'Article XIII : Rapports du Secrétariat

APPLICATION DE L'ARTICLE XIII EN  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction

2. Conformément à l'Article XIII de la Convention et à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, le Comité permanent, à sa 71<sup>e</sup> session (SC71, Genève, août 2019), a examiné les progrès réalisés par la République démocratique populaire lao (RDP lao) dans la mise en œuvre de ses recommandations, tels que rapportés par le Secrétariat dans le document [SC71 Doc. 10.1](#). Les membres du Comité et les Parties ont félicité la RDP Lao pour ses progrès et son engagement dans l'application des recommandations du Comité permanent, mais ont noté avec inquiétude que de nombreuses questions restaient en suspens (voir le compte rendu résumé [SC71SR](#)).
3. Le Comité permanent a mis à jour les recommandations spécifiques adressées à la RDP lao concernant les questions de respect de la Convention suivantes qui requièrent une attention continue de la part de la RDP lao :
  - a) *S'agissant de la gestion des exportations de *Dalbergia spp.* ;*
  - b) *S'agissant de la législation nationale relative à l'application de la CITES ;*
  - c) à e) *S'agissant des autorités CITES ;*
  - f) à k) *S'agissant de la mise en œuvre de la Convention ;*
  - l) à n) *S'agissant du suivi des établissements d'élevage d'espèces sauvages et du commerce connexe ;*
  - o) *S'agissant des activités de sensibilisation ;*
  - p) *S'agissant du renforcement des capacités et de l'assistance technique.*
4. Le Comité permanent a aussi demandé à la RDP Lao de soumettre au Secrétariat 90 jours avant sa 73<sup>e</sup> session un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations mises à jour.

Assistance technique

5. Le projet d'aide au respect de la Convention soutenant la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent et du Plan d'action national pour l'ivoire, initié en 2019 par la RDP lao et le Secrétariat, et financé par les États-Unis d'Amérique, a été achevé en 2021. Un nouveau projet visant à faire progresser les travaux en cours et à mener des activités de renforcement des capacités est en cours d'élaboration et devrait

démarrer en mars 2022. En outre, comme décrit ci-dessous, d'autres partenaires apportent leur soutien à la RDP lao en matière de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages et, plus généralement, de gestion des espèces sauvages, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la World Conservation Society (WCS) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), pour n'en citer que quelques-uns.

6. Le 5 février 2021, le Secrétariat CITES a signé un accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur le Soutien à la mise en œuvre de l'initiative ONU-REDD pour le commerce durable des produits forestiers dans la région du Bas-Mékong (*Sustainable Forest Trade in the Lower Mekong Region Initiative*), en mettant l'accent sur le commerce des espèces de bois inscrites aux annexes de la CITES. Plusieurs activités menées dans le cadre de ce projet ont directement bénéficié à la RDP lao, comme décrites ci-dessous.

#### Mise en œuvre des recommandations adoptées à la 71<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC71)

7. En janvier et juin 2020, la RDP lao a soumis des rapports sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations, que le Secrétariat a résumés dans le document d'information [SC2020 Inf. 5](#). Le document faisait le point sur les activités menées de février 2019 à juin 2020, dont certaines avaient été affectées par la pandémie de COVID-19. Le Secrétariat rappelle que tous les documents relatifs à l'application de l'Article XIII en RDP Lao sont disponibles sur la [page Web](#) sur le respect de la Convention. En décembre 2021, la RDP lao a présenté un rapport détaillant les mesures prises entre juillet 2020 et décembre 2021. Le résumé suivant est basé sur ce rapport sur les progrès et sur les échanges ultérieurs du Secrétariat avec la RDP Lao.
8. Le Secrétariat note des progrès dans la mise en œuvre des recommandations relatives à la législation nationale, à la lutte contre la fraude et à la sensibilisation, ainsi que des difficultés et des retards dans la mise en œuvre des recommandations relatives à la préparation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) sur les espèces du genre *Dalbergia* concernées, et à la surveillance des établissements d'élevage d'animaux sauvages et du commerce qui y est associé. Des changements institutionnels importants ont eu lieu en 2021 concernant la gestion de la CITES en RDP lao, et ont affecté la mise en œuvre. En particulier, le Secrétariat note le retard dans la désignation du Ministère de l'éducation et des sports en tant qu'autorité scientifique après le démantèlement du Ministère de la science et de la technologie, précédemment désigné comme autorité scientifique.

#### *S'agissant de la gestion des exportations de Dalbergia spp.*

9. Il est rappelé que le Comité permanent a approuvé la recommandation suivante concernant la gestion des exportations de *Dalbergia* spp :
  - a) *Les Parties poursuivent la suspension du commerce de spécimens de Dalbergia spp. y compris les produits finis tels que les sculptures et les meubles, en provenance de la République démocratique populaire lao, jusqu'à ce que cette Partie émette à la satisfaction du Secrétariat des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fondés pour le commerce des espèces concernées, y compris D. cochinchinensis et D. oliveri.*
10. Le 22 décembre 2020, la RDP Lao a organisé, avec le soutien du Secrétariat CITES, un séminaire multipartite sur l'utilisation durable de *Dalbergia* spp. auquel ont participé des représentants de l'Université nationale de la RDP Lao, l'autorité scientifique et l'organe de gestion CITES, le secteur privé ainsi que d'autres partenaires. Dans le prolongement de ce premier séminaire, un atelier de formation sur l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable pour les arbres en RDP lao a été organisé dans la province de Vientiane du 19 au 23 avril 2021 par le Ministère des sciences et de la technologie, avec le soutien et les formateurs du Secrétariat CITES, de la FAO et des experts du Gouvernement thaïlandais. L'atelier avait pour but de sensibiliser au rôle et à la responsabilité de l'autorité scientifique CITES et à l'importance d'établir des ACNP pour l'utilisation durable du bois de rose, et de renforcer les capacités de l'autorité scientifique CITES à élaborer des ACNP pour *Dalbergia* spp. en utilisant une approche multisectorielle.
11. Dans le cadre de l'accord Secrétariat CITES-FAO mentionné ci-dessus au paragraphe 5, et en s'appuyant sur les discussions des ateliers pertinents, l'Institut national de recherche agricole et forestière (NAFRI – *National Agriculture and Forestry Research Institute*) a signé un accord avec la FAO en août 2021 sur l'élaboration d'un ACNP pour les bois de rose en RDP Lao. Les résultats finaux de l'accord sont prévus pour mars 2022, y compris des recommandations en vue de l'établissement de quotas d'exportation durables pour le bois de rose, et une stratégie de conservation et de gestion durable à long terme du bois de rose.

Le Secrétariat continue à fournir un soutien à la FAO et au NAFRI dans la mise en œuvre de l'accord, en ce qui concerne la recommandation a) du processus de l'Article XIII.

#### *S'agissant de la législation nationale relative à l'application de la CITES*

12. À sa 71<sup>e</sup> session, le Comité permanent a instamment prié la RDP lao d'intensifier ses efforts pour mettre en place une législation nationale permettant d'appliquer la Convention en approuvant la recommandation suivante :
  - b) *La République démocratique populaire lao, de manière prioritaire, engage des démarches substantielles en vue de l'adoption de mesures législatives adéquates permettant d'appliquer la Convention et qui répondent aux exigences minimales énoncées dans la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), Lois nationales pour l'application de la Convention, en s'appuyant sur le Secrétariat de la CITES, et soumet au plus tard le 31 décembre 2019 le projet de législation au Secrétariat afin qu'il puisse formuler ses commentaires.*
13. En raison de la pandémie de COVID-19, la mise en œuvre des recommandations au cours de la période de référence a été difficile. Malgré ces difficultés, la RDP lao a réalisé les progrès suivants :
  - a) Le projet de décret sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (*Decree on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora*) a été achevé avec les conseils du Ministère de la justice et du Secrétariat CITES. Un appel technique avec le Secrétariat CITES et le Ministère de la justice a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour présenter le dernier projet. Il est prévu que le décret soit finalisé et signé avant mars 2022.
  - b) Le 25 février 2021, le Premier Ministre a approuvé l'Accord n° 08, qui met à jour la Liste I et la Liste II des espèces sauvages de la RDP lao. Les listes actualisées des espèces sauvages ont été officiellement publiées dans le Journal officiel laotien en mai 2021.
  - c) La révision de la Loi sur les espèces sauvages et les ressources aquatiques (*Wildlife and Aquatic Resources Law No. 07/NA*) du 24 décembre 2007 se poursuit. La Loi révisée devrait mettre en œuvre certaines exigences de la CITES, notamment en ce qui concerne les infractions et les sanctions. La nomination d'un comité directeur et d'un comité technique chargés d'améliorer la Loi est terminée. Quatre réunions de consultation technique ont été organisées pour discuter et travailler sur le projet de révision. D'autres réunions de consultation ont eu lieu du 17 au 19 novembre et les 21-22 décembre 2021. Il est prévu que la révision de la Loi soit finalisée d'ici 2023.

#### *S'agissant des autorités CITES*

14. Trois recommandations ont été approuvées par le Comité permanent en ce qui concerne les autorités CITES de la RDP Lao. La première concernait le renforcement des capacités :
  - c) *La République démocratique populaire lao continue d'évaluer et de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités et de formation du personnel de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES, ainsi qu'en matière de contrôles douaniers et aux frontières en lien avec des questions CITES, avec l'appui du Secrétariat CITES.*
15. Un certain nombre d'activités ont été entreprises au cours de la période de référence pour répondre à cette recommandation. Plusieurs d'entre elles ont été organisées par le Secrétariat CITES ou avec son soutien, dont certaines dans le cadre du projet ONU-REDD mentionné ci-dessus. Ces activités sont brièvement résumées ci-dessous :
  - a) L'atelier de formation d'avril 2021 sur l'élaboration d'ACNP pour les arbres en RDP Lao, comme mentionné ci-dessus.
  - b) Les 18 et 19 mai 2021, des agents de l'organe de gestion et l'autorité scientifique CITES du Laos ainsi que d'autres agences laotiennes concernées ont participé à un atelier de formation en ligne organisé par le Secrétariat CITES en collaboration avec la FAO sur les avis d'acquisition légale (LAF – *legal acquisition findings*) pour le commerce des espèces d'arbres CITES de la région du Bas-Mékong. L'objectif était d'améliorer leur compréhension et leurs connaissances sur l'élaboration d'avis d'acquisition légale pour le bois et sur l'identification, la discussion et le perfectionnement des procédures nationales pour les avis d'acquisition légale en RDP Lao.

- c) Les 25 et 26 mai 2021, l'organe de gestion CITES en RDP Lao et d'autres agences laotiennes concernées ont participé à un atelier de formation en ligne sur la gestion automatisée des permis CITES, organisé par le Secrétariat CITES avec un financement de la FAO.
  - d) L'organe de gestion CITES a coordonné avec les instances concernées, en particulier le Département de l'inspection des forêts et le Département de la police de l'environnement, l'organisation d'une formation sur l'application de la CITES et les activités de lutte contre la fraude. Elle s'adressait aux agents des douanes aux points de contrôle et aux agents provinciaux de l'Unité d'inspection des forêts et de la section forestière. Trois formations ont été dispensées de mars à juillet 2021 à Champasak (pour les provinces du Sud), Khammouane (pour les provinces du Centre) et Luang Prabang (pour les provinces du Nord).
  - e) Du 25 au 29 octobre 2021, des agents de la RDP Lao ont participé à un atelier en ligne organisé par le Secrétariat CITES et financé par la FAO sur l'inspection physique des cargaisons de bois dans la région du Bas Mékong.
16. Comme mentionné ci-dessus, le Gouvernement a décidé, début 2021, de démanteler le Ministère des sciences et de la technologie qui était précédemment désigné comme l'autorité scientifique CITES. Le Gouvernement a ensuite décidé d'établir l'autorité scientifique CITES sous l'égide du Ministère de l'éducation et des sports.
17. Le 9 décembre 2021, le Ministère de l'éducation et des sports a approuvé la nomination de trois fonctionnaires de la Faculté de foresterie de l'Université nationale du Laos (NUOL – *National University of Laos*) en tant que coordinateurs de l'autorité scientifique CITES au Laos. La RDP lao a indiqué que l'autorité scientifique CITES continuera à renforcer les capacités de ses agents en matière d'analyse de l'ivoire et des produits afin d'aider les agents à faire respecter les lois et les obligations de la CITES.
18. En fonction des ressources disponibles, l'organe de gestion CITES prévoit de poursuivre les activités de diffusion des lois et réglementations relatives à la CITES et à son application.

*La République démocratique populaire lao :*

- d) *fournit tous les six mois au Secrétariat des copies des permis d'exportation et autres permis et certificats CITES délivrés par l'organe de gestion ; et*
  - e) *soumet le rapport annuel dans les délais fixés et à l'aide des modèles établis, et fournit les informations concernant le niveau des stocks d'ivoire et de cornes de rhinocéros détenus par le Gouvernement, conformément aux recommandations de la Conférence des Parties.*
19. La RDP lao a fourni au Secrétariat CITES des copies des permis d'exportation délivrés par l'organe de gestion au cours de la période. Au total, 39 permis ont été délivrés en 2021 pour autoriser l'exportation de différents spécimens de bois d'agar, notamment de l'huile, des copeaux, des grumes et de la poudre. Aucun permis autorisant le commerce de spécimens d'espèces animales n'a été délivré en 2021. Le rapport annuel sur le commerce a également été soumis au Secrétariat. Les données pour le rapport sur le commerce illégal sont encore en cours de collecte auprès des agences de lutte contre la fraude concernées, mais des informations sur les saisies effectuées au cours de la période sont incluses dans les paragraphes 24-26 ci-dessous.

*S'agissant de la mise en œuvre de la Convention*

20. À la lumière du commerce illégal d'un certain nombre d'espèces différentes impliquant la RDP lao, le Comité permanent a mis un accent particulier sur la lutte contre la fraude et a adopté six recommandations différentes à cet égard :
- f) *La République démocratique populaire lao continue de diffuser efficacement et de mettre en application le décret ministériel n° 0512018 et le Code pénal révisé, et diffuse ces instruments auprès des organes de lutte contre la fraude compétents et de la justice pénale.*
21. La RDP lao a poursuivi la diffusion des ordonnances gouvernementales et des lois pertinentes auprès des organes chargés de la lutte contre la fraude et de la justice pénale, avec le soutien des partenaires de développement, comme indiqué ci-dessous.

- a) Voir les activités de formation mentionnées au paragraphe 15 d) ci-dessus.
- b) Du 8 au 10 juillet 2020, le Département de la lutte contre la criminalité environnementale et liée aux ressources naturelles (DCNEC – *Department of Combating Natural Resources and Environmental Crime*) a organisé à Vang Vieng la formation « Recherche en ligne et gestion de l'information sur la criminalité liée aux espèces sauvages » avec 17 participants du DCNEC, des Divisions provinciales de la police de l'environnement (PEPD – *Provincial Environmental Police Divisions*) et de l'Unité de cybercriminalité, dans le but d'améliorer les capacités de recherche en ligne et de gestion de l'information pour aider aux enquêtes et à la lutte contre la fraude.
- c) Le 14 décembre 2020, le DCNEC, en coopération avec la Wildlife Conservation Society (WCS), a organisé une réunion de consultation sur les poursuites judiciaires en matière de criminalité transnationale liée aux espèces sauvages au Laos, dans la province de Savannakhet, avec 28 participants issus de la police de l'environnement, du ministère public et du système judiciaire, tant au niveau national que provincial. L'objectif de la réunion était de discuter, de rechercher et d'imposer des méthodes pour résoudre les problèmes et les difficultés qui se posent au cours du processus de poursuite des infractions transnationales contre les espèces sauvages ; de la remise des documents au procureur et de la présentation des preuves au tribunal (utilisation des preuves pour prouver l'affaire), et le renforcement de la coordination entre la police et le procureur. Du 15 au 18 décembre 2020, le DCNEC a organisé une formation sur les techniques d'enquête en ligne pour les agents de la police environnementale. La formation s'est déroulée dans la province de Savannakhet avec 28 participants issus des divisions provinciales de la police de l'environnement, du DCNEC, de LaoCERT (*Lao Computer Emergency Response Team*), du ministère public et de la WCS. L'objectif de la formation était de renforcer les capacités des agents de la police de l'environnement à gérer leur travail pendant la pandémie de COVID-19, notamment les enquêtes en ligne sur le trafic des espèces sauvages et les techniques avancées d'accès aux informations sur la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet. Le 22 décembre 2020, une réunion de consultation avec la police de l'environnement, les procureurs et le pouvoir judiciaire a été organisée dans la province d'Oudomxay avec 28 participants. Elle a été suivie par une formation sur les techniques d'enquête en ligne pour les agents de la police de l'environnement du 23 au 25 décembre 2020 dans la province d'Oudomxay avec un total de 32 participants.
- d) Des cours de formation sur les enquêtes sur les scènes de crime relatives à la faune sauvage et le recueil de preuves documentées ont été organisés avec le soutien du Fonds mondial pour la nature (WWF) dans la province de Sekong du 21 au 23 octobre 2020, dans la capitale Vientiane du 26 au 28 octobre 2020 et dans la province de Luang Prabang du 23 au 25 novembre 2020.
- e) Du 1<sup>er</sup> au 2 avril 2021, 22 agents des divisions de l'inspection des forêts et de la police de l'environnement de Savannakhet ont participé à une formation de remise à niveau sur les techniques d'enquête, les lois et les procédures, la manipulation et le sauvetage appropriés et sûrs des animaux sauvages vivants confisqués, ainsi que sur la réponse et la coordination de la ligne d'urgence relative aux espèces sauvages dans la province de Savannakhet.
- f) Du 21 au 24 juin 2021, le DCNEC, en coopération avec l'ONUJDC, a organisé un cours de formation sur la recherche et la documentation des preuves sur les scènes de crime relatives aux espèces sauvages dans la capitale Vientiane, avec 28 participants de l'autorité scientifique CITES, du DCNEC, du DoFI, des douanes, du ministère public, de la justice, de l'unité de cybercriminalité, de l'unité criminalistique et de l'ONUJDC.
- g) Du 19 au 23 juillet 2021, le DCNEC, en coopération avec le Ministère de la justice des États-Unis d'Amérique et la WCS, a organisé un atelier sur la prévention du commerce transfrontalier illégal d'espèces sauvages en RDP lao dans la province de Luang Prabang, avec 50 participants du DCNEC, des Divisions provinciales de la police de l'environnement (PEPD – *Provincial Environmental Police Divisions*), du ministère public, de l'ONUJDC, d'INTERPOL, de la police de l'immigration, de l'Académie de police populaire, de la WCS et de l'ambassade des États-Unis. L'atelier visait à améliorer les connaissances sur les réglementations CITES et les espèces protégées par la CITES et la législation laotienne ; les techniques d'identification des produits de la faune et de la flore sauvages ; les approches améliorées de lutte contre la fraude et les techniques d'enquête pour les agents du DCNEC et de la PEPD ; la situation du trafic d'espèces sauvages pendant la pandémie de COVID-19 ; et la coopération et la coordination entre les agents chargés de la lutte contre la fraude et les agences concernées.

- h) Le DCNEC, le Bureau central national (BCN) de la police, le DoFI et le DOF ont participé à une formation de haut niveau sur la lutte contre les délits financiers liés à la criminalité environnementale, en vidéoconférence du 9 au 13 août 2021.
  - i) Des campagnes de sensibilisation aux lois et réglementations sur les espèces sauvages et aux enquêtes ont été menées par le DoFI, avec le soutien du WWF, pour les agents de l'Inspection des forêts dans la province de Bokeo en juin 2020 ; à Luang Prabang en octobre 2020 ; dans les provinces de Bolikhamxay et de Khammouane en janvier et février 2021 ; dans la province de Xayabouly de janvier à février 2021 ; et dans les provinces d'Oudomxay, de Xiengkhouang et de Houaphan d'août à septembre 2021.
  - j) Du 9 au 11 août 2021, le Parquet populaire suprême (OPP – *Office of the Supreme People's Prosecutor*), le Département de l'inspection et l'Institut de formation ont organisé un atelier de formation à la coopération et à la consultation sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans la province de Xiengkhouang, afin de sensibiliser les procureurs aux traités internationaux pertinents, au traitement des affaires de criminalité liée aux espèces sauvages et aux poursuites judiciaires. Une quarantaine de procureurs, d'inspecteurs et d'officiers de police y ont participé. Le Parquet populaire suprême prévoit de développer les capacités des procureurs dans tout le pays en ce qui concerne les affaires liées aux espèces sauvages.
  - k) Du 20 au 24 décembre 2021, le DoFI, avec le soutien technique de la WCS, a organisé trois activités visant à mieux comprendre les problèmes posés par les affaires de criminalité liée aux espèces sauvages, la coordination inter-agences et les capacités de recherche et d'analyse en ligne. Des représentants du Département de l'inspection des forêts, du DCNEC, du ministère public, de la Cour suprême populaire et des provinces ont participé à ces activités.
  - g) *La République démocratique populaire lao continue de procéder à la mise en œuvre effective des plans pertinents existants, en particulier de son Plan d'action national pour l'ivoire (PANI), et rend compte de l'état d'avancement de l'application du PANI dans les délais fixés et à l'aide des modèles établis.*
22. Le Plan d'action national 2020 pour l'ivoire est en cours de mise en œuvre. Le rapport détaillant les mises à jour des activités et des réalisations a été soumis au Secrétariat CITES en décembre 2021 pour la présente session. En août 2021, un atelier de consultation visant à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PANI 2020 a été organisé par le Département des forêts de la province de Vientiane, avec la participation de représentants des agences chargées de la mise en œuvre du PANI.
- h) *La République démocratique populaire lao continue de faire progresser la mise en œuvre de son Plan stratégique national de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages pour s'attaquer au commerce illégal d'espèces sauvages, conformément aux dispositions de la décision n° 1559 (2018) du Ministère de l'agriculture et des forêts.*
23. La RDP lao a poursuivi la mise en œuvre de son Plan stratégique national de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages [décision n° 1559 (2018) du Ministère de l'agriculture et des forêts]. Au cours de la période considérée, des réunions et des ateliers multi-agences ont été organisés dans le but d'améliorer la coordination des activités et la coopération entre les agences concernées dans le cadre du réseau laotien de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (Lao-WEN). Les mises à jour spécifiques sont les suivantes :
- a) Des réunions du comité de coordination du Lao-WEN ont été organisées depuis 2020 par le DoFI avec la participation des agences de lutte contre la fraude concernées pour développer et améliorer le Plan d'action stratégique et le cadre de coopération afin de renforcer les responsabilités et rôles institutionnels des agences du Lao-WEN. Le 10 septembre 2021, la Procédure opérationnelle standard du Lao-WEN a été approuvée par le Ministère de l'agriculture et des forêts par la Décision n° 1223/MAF. Elle fournit des orientations sur la coopération entre les agences du Lao-WEN en ce qui concerne la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts.
  - b) Le mandat du Département des douanes en matière de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages a été amélioré dans le cadre des instruments juridiques suivants :
    - i) la réglementation du Ministère des finances n° 2059/MOF, du 29 avril 2021, sur l'organisation et les activités du Département des douanes ;

- ii) la Loi sur les douanes n° 81/NA, du 29 juin 2020, adoptée et promulguée le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et
- iii) l'Instruction du Ministère des finances n° 3269/MOF, du 26 juillet 2021, sur la mise en œuvre de la Loi sur les douanes n° 81/NA.

Dans ce contexte, le Département des douanes a organisé une réunion de consultation sur l'approbation de la stratégie et des directives douanières, les 28 et 29 janvier 2021 à Vang Vieng, à laquelle 20 agents ont participé.

- c) En 2020, le mandat du DCNEC a été modifié, afin de définir plus clairement les rôles et les responsabilités de la police de l'environnement dans le domaine de la criminalité et des délits liés aux ressources naturelles et à l'environnement, conformément au chapitre 9 du Code pénal laotien amendé en 2017. Le 19 mars 2021, la Police générale, en vertu de l'Accord n° 0081, a créé le Comité de coordination du Lao-WEN sous l'égide du DCNEC pour assurer la coordination avec les agences du Lao-WEN.
- d) Le 15 octobre 2021, le Parquet populaire suprême a publié la décision n° 518 relative à la nomination du Directeur général adjoint et du Chef de division adjoint en tant que points focaux du comité et du secrétariat chargés de la mise en œuvre de la CITES et du PANI au Laos.
- e) En ce qui concerne la promotion de l'amélioration de la coordination et de la coopération au niveau provincial, sept réunions et ateliers inter-agences provinciaux ont été organisés dans tout le pays pendant la période de référence.
- i) *La République démocratique populaire lao enquête et poursuit en justice les affaires d'importance moyenne à élevée impliquant des activités organisées ou transfrontalières, à l'image de celles décelées par divers partenaires internationaux, et fournit au Secrétariat les résultats (arrestations et poursuites judiciaires) de toute enquête menée par les autorités nationales compétentes pour déterminer l'origine des spécimens faisant l'objet d'un commerce illégal, l'identité des personnes impliquées dans la contrebande et les résultats de toute procédure judiciaire contre les auteurs présumés sur la période allant de février à décembre 2019, à l'aide du modèle de rapport du commerce illégal.*

24. En ce qui concerne les inspections et les enquêtes spécifiques sur le trafic et le commerce illégal d'espèces sauvages (CITES et non-CITES) en RDP lao, l'organe de gestion CITES de la RDP lao a déclaré ce qui suit au nom de toutes les agences de lutte contre la fraude concernées :

- a) Pour 2020, le DoFI a déclaré un total de 494 kg d'espèces sauvages saisis dans 17 provinces et à Vientiane : 63 kg de carcasses et parties d'animaux sauvages relevant de la Liste I des interdictions (dont chat doré, rhinopithèque doux, pangolin, grand coucal) ; 336 kg de carcasses et parties d'animaux sauvages relevant de la Liste II de gestion (dont van nébuleux, tortue, blaireau, civette) ; et 95 kg de carcasses et parties d'animaux sauvages relevant de la Liste III générale. Pour 2021, le DoFI a signalé 11 affaires de commerce illégal avec un total de 75 kg d'espèces sauvages illégales saisies à travers le pays.
- b) Le DCNEC a signalé les activités liées la lutte contre la fraude décrites ci-après. En juillet 2020, la saisie de 30 kg d'os de tigre, d'os de goral chinois, d'os de tortue et de bois de cerf chez un ressortissant vietnamien vivant à Vientiane. L'affaire est toujours en cours d'instruction. Le 21 avril 2021, la PEPD, en coopération avec l'Inspection provinciale des forêts (PoFI) de la province de Savannakhet, a mené une opération contre un suspect dans le district de Champhone (province de Savannakhet) qui a abouti à l'arrestation d'un suspect masculin et à la confiscation de plusieurs pièces d'ivoire (poids total : plus de 2 kilos) et d'un bois de cerf. Le 30 juillet 2021, le DCNEC a mené une enquête sur le commerce en ligne via Facebook, et a mis en place une opération d'infiltration contre les suspects dans la capitale Vientiane. Au total, 4 kg de cornes de rhinocéros présumées ont été confisqués, et trois suspects ont été arrêtés. L'affaire est en cours d'investigation et les pièces à conviction ont été remises au DoFI pour un examen criminalistique. Le DCNEC a également inspecté trois établissements détenant des tigres dans la province de Bolikhamsai en 2020. L'un d'entre eux avait été transformé en zoo avec une ouverture au public, mais pas les deux autres.
- c) La Division de la police de l'environnement (PEPD – *Environmental Police Division*) de la province d'Oudomxay a intercepté un camion suspect qui a ensuite été identifié comme étant le camion d'une société de logistique, et a arrêté un homme en possession de parties d'une espèce sauvage interdite

(gaur, espèce de l'Annexe I de la CITES). L'affaire a été transmise par la PEPD au DoFI et est actuellement en cours d'investigation.

25. La RDP lao a également communiqué les détails de neuf affaires en cours avec les procureurs. Elles impliquent des ressortissants de la Chine, de la RDP Lao et du Viet Nam. Les articles confisqués comprenaient de l'ivoire, ainsi que des spécimens de pangolin, de tigre, d'ours, de cerf, de dhole, etc.
26. Cinq affaires ont été traitées par les tribunaux en 2020-2021. Dans quatre d'entre eux, les tribunaux ont prononcé des peines allant d'une amende de 4 millions de LAK à deux ans et six mois d'emprisonnement, ainsi que la confiscation des articles commercialisés illégalement. Une affaire a été rejetée par le tribunal en raison du manque de preuves. La RDP lao a demandé que les détails des enquêtes restent confidentiels.
  - j) *La République démocratique populaire lao poursuit sa collaboration avec les services de lutte contre la fraude chinois, malaisiens, singapouriens, thaïlandais et vietnamiens, dans le cadre du groupe de travail sur la CITES et la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et d'autres réseaux pertinents, afin de faciliter les partages d'informations et de meilleures pratiques, dans le but d'améliorer les mécanismes de coopération judiciaire et policière en matière de commerce ou transit d'espèces sauvages acquises illégalement et de « tourisme » illégal lié aux espèces sauvages.*
27. La RDP lao a continué à travailler avec les agences de lutte contre la fraude de Chine, de Malaisie, de Singapour, de Thaïlande et du Viet Nam, comme l'a recommandé le Comité permanent. Au cours de la période, les activités suivantes ont été entreprises :
  - a) Le Département des douanes a participé aux réunions de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la lutte contre la fraude tous les six mois à des fins de consultation et d'échange d'informations. Il a également coordonné et participé à des réunions avec les pays voisins dans le cadre de la coopération bilatérale, trilatérale et multilatérale. Il a régulièrement pris part à des séminaires et à des réunions de consultation.
  - b) Le DCNEC et le DoFI ont participé à la 3<sup>e</sup> réunion des hauts fonctionnaires du Groupe de travail sur le trafic d'espèces sauvages et de bois, qui s'est tenue le 15 juin 2021 en vidéoconférence.
  - c) Le Bureau central national d'INTERPOL (B.C.N.) a participé à la réunion annuelle sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans la région Asie, qui s'est tenue à Singapour du 23 au 27 mars 2020 ; à la réunion de consultation INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages, en vidéoconférence le 13 juillet 2020 ; à la réunion annuelle sur les espèces sauvages en Asie (Opération Thunder 2020), en vidéoconférence le 14 septembre 2020 ; et à la réunion sur les enquêtes et l'analyse du marché des espèces sauvages dans la région du Triangle d'Or, le 20 juillet 2021.
  - d) L'équipe du Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages du Laos a participé au dialogue en ligne d'ASEANAPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages, du 8 au 10 juin 2021, qui était organisé par le Secrétariat d'ASEANAPOL. Le dialogue portait sur la criminalité liée aux espèces sauvages et sur la compréhension de la structure de lutte contre la criminalité dans les États membres de l'ASEAN. La RDP Lao a indiqué qu'avec la situation actuelle de pandémie de COVID-19, le dialogue a servi de plateforme aux États membres de l'ASEAN pour partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques pour surmonter les nouvelles tendances de la criminalité.
  - e) Le lao-WEN a participé à la 16<sup>e</sup> réunion du groupe de travail de l'ASEAN sur la CITES et la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages et à la 2<sup>e</sup> réunion technique de l'ASEAN sur l'élaboration du manuel de l'ASEAN sur la coopération juridique pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages, du 26 au 27 mai 2021, en vidéoconférence organisée par le Myanmar, ainsi qu'à la conférence INTERPOL *Regional Investigative and Analytical Case Meeting* (RIACM) sur le trafic de rhinocéros (Opération Golden Strike), le 23 août 2021.
  - f) Le premier Mémoire d'Entente (MdE) sur la coopération entre la Police environnementale, le Ministère de la sécurité publique du Laos et le Viet Nam sur la prévention de la criminalité transnationale liée aux espèces sauvages a été approuvé lors de la Réunion sur la coopération sur la prévention de la criminalité transnationale liée aux espèces sauvages, qui a eu lieu en juillet 2019, à Da Nang City, au Viet Nam.

- g) La RDP lao a également indiqué que son Ministère des forêts coordonne avec l'organe de gestion CITES de la Malaisie (Ministère des espèces sauvages et des parcs nationaux) le soutien et l'assistance en matière de laboratoire pour les tests et analyses des biopsies de tigres recueillies dans les établissements de RDP lao, mais que les tests ont été retardés en raison de la pandémie.
  - h) L'organe de gestion CITES du Laos et le DoFI assurent actuellement un suivi auprès du Gouvernement chinois concernant le statut des éléphants d'Asie vivants exportés par la RDP Lao et importés par la Chine, et enquêtent sur les incohérences entre le nombre de spécimens exportés et importés déclarés par la Chine et la RDP Lao. Le nombre d'éléphants d'Asie vivants importés par la Chine depuis la RDP lao au cours de la période 2011-2018 est de 87, alors que la RDP lao n'a déclaré que l'exportation de 35 éléphants dans la base de données sur le commerce CITES. Des enquêtes sont en cours sur cette divergence.
  - i) Le Département des douanes a échangé des informations à titre expérimental par les canaux d'application des lois douanières de l'ASEAN et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).
  - k) *La République démocratique populaire lao met en place le cadre des indicateurs de l'ICCWC sur la criminalité liée aux espèces sauvages et à la forêt, avec l'aide des partenaires de l'ICCWC, et organise le suivi des progrès de ces indicateurs.*
28. Les recommandations de la Compilation ICCWC ont été approuvées par le Ministère de l'agriculture et des forêts en vertu de la décision n° 0752/MAF du 6 novembre 2020. Le Département des forêts a été en communication avec l'ONUDC concernant un mécanisme de financement de la mise en œuvre des recommandations de la Compilation ICCWC par les agences gouvernementales concernées identifiées dans la Compilation.

*S'agissant du suivi des établissements d'élevage d'espèces sauvages et du commerce connexe*

- l) *La République démocratique populaire lao diffuse et applique effectivement la Décision ministérielle n° 0188/MAF du 8 février 2019 relative à La création et la gestion des zoos, des établissements d'élevage d'espèces sauvages, des centres de rétablissement et de reproduction d'espèces de faune sauvage, et centres de multiplication de la flore sauvage.*
29. La RDP lao a continué à diffuser la Décision ministérielle relative à *La création et à la gestion de zoos, d'établissements d'élevage d'espèces sauvages, de centres rétablissement et de reproduction d'animaux sauvages et de centres de multiplication de la flore sauvage*, lors d'ateliers et de réunions avec les départements gouvernementaux concernés.
30. La Loi sur les espèces sauvages et les ressources aquatiques (*Wildlife and Aquatic Law*) n° 07/NA est en cours de révision et comprendra un examen de la Décision ministérielle n° 0188/MAF (février 2019) relative à *La création et la gestion des zoos, des établissements d'élevage d'espèces sauvages, des centres de rétablissement et de reproduction d'espèces de faune sauvage, et centres de multiplication de la flore sauvage* et des exigences pertinentes de la CITES.
- m) *La République démocratique populaire lao finalise l'audit complet des tigres maintenus en captivité, conjugué à un système de marquage et à une analyse génétique des animaux pour établir leur origine en collaboration avec les organisations internationales compétentes afin de se conformer au paragraphe 1 g) de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), Conservation et commerce du tigre et des autres espèces de grands félins d'Asie de l'Annexe I et à la décision 14.69.*
31. Le Ministère des forêts coordonne avec l'organe de gestion CITES de Malaisie (Ministère des espèces sauvages et des parcs nationaux) le soutien et l'assistance en matière de laboratoire pour les tests et analyses des biopsies de tigres recueillies dans les établissements de la RDP lao. Les deux Parties assurent actuellement le suivi et le traitement des permis d'importation et d'exportation CITES afin de faciliter l'exportation-importation de 263 échantillons de tissus de tigre, 42 échantillons d'ADN de tigre et 7 échantillons de moustaches de tigre, recueillis lors de l'audit des établissements détenant des tigres. Le blocage actuel des voyages internationaux en RDP Lao en raison de la pandémie a retardé la livraison des échantillons de la RDP Lao à la Malaisie.
- n) *La République démocratique populaire lao met en place un mécanisme consultatif approprié, avec la participation du Secrétariat de la CITES et d'autres organisations et partenaires compétents, pour fournir des conseils sur la transformation des établissements commerciaux d'élevage de tigres.*

32. La RDP lao n'a pas encore établi de comité consultatif ; les discussions et les recommandations sur le comité sont toujours en cours.

*S'agissant des activités de sensibilisation*

*o) La République démocratique populaire lao continue de mener des campagnes d'information visant à sensibiliser les citoyens, les commerçants, les visiteurs et les consommateurs des pays voisins aux lois et règlements de l'État en matière de protection de la faune et de la flore.*

33. De 2019 à 2021, le Département des forêts a coordonné avec les agences et les localités concernées la réalisation d'une campagne de sensibilisation, d'encouragement et de conseils sur les méthodes de protection vis-à-vis des éléphants sauvages en vue de réduire le conflit entre les humains et les éléphants sauvages dans les provinces de Borikhamxay, Khammouane, Savannakhet, Attapeu, Vientiane, Oudomxay et Xayabury.
34. Le 7 juillet 2021, la Division de la gestion des espèces sauvages a mené la campagne de sensibilisation dans la province d'Attapeu avec la participation des agences concernées du gouvernement provincial, soit 23 agents. Le 28 août 2021, la Division de la gestion des espèces sauvages a mené la campagne de sensibilisation sur la biodiversité et la protection vis-à-vis des éléphants sauvages à l'adresse des agents de l'aire protégée nationale de Nam Xam et des habitants de six villages : Khor Village, Thin Village, Phansavanh Village, Phiengthin Village, Phiengdang Village et Phienghome Village. Au total, 145 personnes y ont assisté. Du 8 au 14 juillet 2021, une formation a été organisée sur la façon de protéger les communautés des conflits avec les éléphants sauvages et sur les techniques pour les repousser vers les milieux naturels. Elle était adressée aux habitants de deux villages du district de Xaysetha et Xansay, dans la province d'Attapeu, et a réuni 92 participants.
35. Le Département des douanes a produit une vidéo sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et de bois et la prévention, et a assuré sa diffusion via les médias en ligne du Ministère des finances sur son site Web, ses pages Facebook, YouTube et via des programmes télévisés.
36. Du 6 au 7 août 2020, le Département de l'inspection des forêts et la WCS ont collaboré avec l'Association des journalistes du Laos, en faisant participer le Ministère de l'information, de la culture et du tourisme, afin d'organiser un atelier pour les journalistes laotiens sur la prévention de la criminalité liée aux espèces sauvages dans le Vientiane Times. Cela a eu lieu dans le cadre de la célébration de la Journée de la vie sauvage au Laos et de la Journée des médias de masse et visait à renforcer la sensibilisation des journalistes laotiens sur leurs rôles dans le soutien aux efforts de prévention de la criminalité liée aux espèces sauvages. Un atelier de terrain a ensuite été organisé du 18 au 24 janvier 2021 par l'Association des journalistes laotiens et le Département de l'inspection des forêts dans le Parc national de Nam Et-Phou Louey. Il portait sur les efforts de prévention de la criminalité liée aux espèces sauvages.
37. Des activités de sensibilisation ont été mises en œuvre par le DoFI avec le soutien du WWF à Khammouane, Oudomxay, Phongsaly, Xiengkhouang, Houaphan et Luang Prabang. En décembre 2020, le WWF et TRAFFIC ont organisé à Luang Prabang un atelier spécialisé pour les investisseurs et les guides touristiques chinois en RDP lao. Il portait sur l'investissement vert et le tourisme responsable pour refuser le trafic des produits illégaux d'espèces sauvages.
38. En juillet-août 2021, le Département des forêts et le DoFI ont mis en place une campagne d'affichage visant à accroître la sensibilisation et le signalement du commerce illégal d'espèces sauvages via la ligne d'assistance téléphonique 1601. Cette opération a été rendue possible par le Lao Conservation Trust for Wildlife (LCTW) dans le cadre du projet européen Partners Against Wildlife Crime avec la WCS.
39. Depuis 2020, les Départements des forêts et de l'inspection des forêts coordonnent avec des organisations présentes en RDP lao – telles que la GIZ-ProFEB, le WWF, la WCS et le LCTW – l'élaboration d'une campagne sur le commerce illégal des espèces sauvages. Cela inclut la finalisation de vidéos d'intérêt public sur le commerce illégal d'espèces sauvages par le Département de l'inspection des forêts.
40. La Faculté des sciences de l'environnement de l'Université nationale du Laos collabore également avec le Département des forêts à des activités de sensibilisation et de vulgarisation dans les provinces du sud du pays.

## Observations et conclusions du Secrétariat

41. Le Secrétariat considère que le rapport sur les progrès réalisés soumis par la RDP lao démontre l'engagement continu de la Partie à œuvrer en faveur d'un respect complet de la Convention et à suivre les recommandations du Comité permanent.
42. La promulgation et la publication du Décret sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages en danger (*Decree on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora*) constituent une étape cruciale vers un respect complet. Le Décret doit être adopté par le Gouvernement en mars 2022 et devrait fournir une bonne base juridique pour réglementer le commerce des spécimens des espèces inscrites aux annexes de la CITES. Une fois adopté et soumis au Secrétariat dans sa version finale (et en anglais), le Secrétariat analysera le Décret dans le contexte d'autres législations nationales pertinentes, telles que le Code pénal. La Loi révisée sur les espèces sauvages et les ressources aquatiques (WAL – *Wildlife and Aquatic Law*) est également considérée comme pertinente pour l'application complète de la Convention dans le pays. La publication des listes nationales révisées et mises à jour des espèces sauvages protégées en RDP lao reflète également l'engagement de la Partie en faveur de la conservation des espèces menacées et en danger.
43. En ce qui concerne l'organisation et la structure des autorités nationales CITES, il y a eu un recul dû au passage en 2021 de l'autorité scientifique CITES d'un ministère à un autre. Les points focaux nouvellement désignés pour l'autorité scientifique CITES auront probablement besoin de soutien et de renforcement des capacités à l'avenir.
44. Des copies de tous les permis délivrés en 2020-2021 ont été soumises au Secrétariat. Le Secrétariat note que tous les permis délivrés en 2021 concernaient des spécimens reproduits artificiellement d'une seule espèce (*Aquilaria*). Les rapports annuels pour 2020 et 2021 ont été soumis, tandis que le rapport annuel sur le commerce illégal pour 2020 est toujours en attente de la collecte de toutes les données auprès des différents organismes de lutte contre la fraude.
45. En ce qui concerne les questions liées à la lutte contre la fraude, des mesures ont été prises au cours de la période de référence, comme indiqué ci-dessus, malgré les difficultés liées à la pandémie. Le nombre d'affaires judiciaires conclues (cinq) est limité, mais plus élevé que les années précédentes. Des efforts semblent être déployés pour assurer la collaboration et la coordination entre les différentes agences de lutte contre la fraude, qui comprennent à la fois le DoFI et le DCNEC ainsi que leurs branches régionales et locales. Il s'agit là d'un effort important qui doit être poursuivi, car des mandats contradictoires et se chevauchant risqueraient d'entraver l'efficacité de la lutte contre le commerce illégal. Le Secrétariat note avec une certaine inquiétude qu'un suivi limité du cadre d'indicateurs de l'ICCWC pour la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts et de la mise en œuvre des recommandations de la Compilation ICCWC a été signalé par la RDP lao depuis que ces activités ont été achevées en 2019.
46. Comme mentionné ci-dessus et décrit plus en détail dans le document SC74 Doc. 28.1 sur les questions de respect de la Convention, le Secrétariat a communiqué avec les organes de gestion CITES du Laos et de la Chine concernant le commerce d'éléphants d'Asie vivants depuis Laos vers la Chine avec le code de source C sur la période 2010-2018. Le Secrétariat n'a pas reçu de copies des documents CITES émis pour autoriser ce commerce et ne dispose d'aucune preuve démontrant que ces éléphants proviennent d'un élevage en captivité. La RDP lao doit démontrer que les éléphants d'Asie vivants faisant l'objet d'un commerce avec le code de source C sont conformes à la définition énoncée dans la [résolution Conf. 10.16 \(Rev.\)](#), *Spécimens d'espèces animales élevés en captivité*. La RDP lao doit également appliquer la décision 18.226, notamment en élaborant des stratégies pour gérer les populations d'éléphants d'Asie en captivité, en veillant à ce que le commerce soit effectué conformément à l'Article III pour les éléphants d'Asie d'origine sauvage et en renforçant son système d'enregistrement et de marquage des éléphants d'Asie maintenus en captivité au Laos. Grâce à un financement des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a offert son soutien à la RDP lao pour renforcer le système d'enregistrement et de marquage des éléphants en captivité, conformément à la décision 18.227. La RDP Lao (DoFI) a répondu positivement à cette offre et les activités sont en cours de planification.
47. L'absence de progrès en matière de suivi et de gestion des établissements d'élevage d'animaux sauvages, en particulier des établissements détenant des tigres, est également préoccupante. Étant donné que des progrès ont été réalisés sur la plupart des autres recommandations du Comité permanent, les autorités de la RDP lao doivent maintenant donner la priorité à la mise en œuvre effective des recommandations relatives aux établissements détenant des tigres et de la [décision 14.69](#). Comme indiqué dans le rapport précédent, la politique du Gouvernement est qu'il ne doit pas y avoir d'élevage commercial de tigres en RDP lao. Toutefois, cette politique ne s'est pas encore traduite en actions. La mise en place d'un mécanisme ou d'un

comité consultatif national pourrait fournir des orientations concernant le processus de conversion des établissements détenant actuellement des tigres ; une collaboration régionale en la matière pourrait également être envisagée. Grâce au financement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Secrétariat espère être en mesure d'entreprendre, au cours de l'année 2022, au moins certaines des missions dans les Parties où se trouvent des établissements susceptibles d'être préoccupants, conformément à la décision 18.108, sous réserve des restrictions de voyage liées à la pandémie.

48. En conclusion, le Secrétariat souhaite féliciter la RDP lao et ses partenaires pour les nombreuses activités réalisées au cours des 18 derniers mois, telles que communiquées par la RDP lao. L'engagement et les efforts continus de la RDP lao doivent être maintenus afin de s'attaquer efficacement au commerce illégal d'espèces sauvages qui est encore très répandu dans le pays. Le Secrétariat souhaite inviter la RDP lao à fournir des informations complémentaires sur les effets et les résultats des activités entreprises dans ses futurs rapports sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations relatives à l'Article XIII.

#### Recommandations

49. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat recommande que le Comité permanent maintienne et mette à jour les recommandations adoptées à la 71<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC71) comme suit :

##### *S'agissant de la gestion des exportations de *Dalbergia spp.**

- a) Les Parties poursuivent la suspension du commerce de spécimens de *Dalbergia spp.* y compris les produits finis tels que les sculptures et les meubles, en provenance de la République démocratique populaire lao, jusqu'à ce que cette Partie émette à la satisfaction du Secrétariat des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fondés pour le commerce des espèces concernées, y compris *D. cochinchinensis* et *D. oliveri*.

##### *S'agissant de la législation nationale relative à l'application de la CITES*

La République démocratique populaire lao :

- b) promulgue et met en œuvre efficacement le Décret CITES et veille à ce qu'il soit largement diffusé auprès de toutes les autorités et parties prenantes concernées ; et
- c) finalise la révision en cours de la Loi sur les espèces sauvages et les ressources aquatiques (*Wildlife and Aquatic Law*) afin de s'assurer que les lacunes du Décret CITES sont entièrement comblées.

##### *S'agissant des autorités CITES*

- d) La République démocratique populaire lao continue de répondre à la nécessité de renforcer les capacités et la formation du personnel des autorités CITES, en particulier de l'autorité scientifique, et de garantir une collaboration harmonieuse entre toutes les autorités CITES concernées, avec le soutien du Secrétariat CITES ;

##### *S'agissant de la mise en œuvre de la Convention*

La République démocratique populaire lao :

- e) continue de faire progresser la mise en œuvre de son Plan stratégique national de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages pour s'attaquer au commerce illégal d'espèces sauvages, conformément aux dispositions de la Décision n° 1559 (2018) du Ministère de l'agriculture et des forêts ;
- f) continue à enquêter et à engager des poursuites dans les affaires impliquant des activités de commerce illégal organisées ou transfrontalières, telles que celles identifiées par divers partenaires internationaux ; et fournit au Secrétariat les résultats de toute enquête menée par les autorités nationales compétentes, y compris sur les arrestations et les résultats de toute procédure judiciaire contre les auteurs présumés, dans le format du rapport sur le commerce illégal ;
- g) poursuit sa collaboration avec les services de lutte contre la fraude chinois, malaisiens, singapouriens, thaïlandais et vietnamiens, dans le cadre du groupe de travail sur la CITES et la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et d'autres réseaux pertinents, afin de faciliter les partages d'informations et de meilleures pratiques, dans le but d'améliorer

les mécanismes de coopération judiciaire et policière en matière de commerce ou transit d'espèces sauvages acquises illégalement et de tourisme axé sur le commerce illégal d'espèces sauvages ; et

- h) met en œuvre les recommandations de la Compilation sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), avec l'aide de l'ICCWC et d'autres partenaires, et réalise un suivi conformément au Cadre d'indicateurs de l'ICCWC sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts dans un délai de 24 mois, afin de suivre les performances dans le temps et d'identifier tout changement nécessaire dans la réponse.

*S'agissant du suivi des établissements d'élevage d'espèces sauvages et du commerce connexe*

La République démocratique populaire lao :

- i) diffuse et applique effectivement la Décision ministérielle n° 0188/MAF du 8 février 2019 relative à *La création et la gestion des zoos, des établissements d'élevage d'espèces sauvages, des centres de rétablissement et de reproduction d'espèces de faune sauvage, et centres de multiplication de la flore sauvage* ;
- j) finalise l'audit complet des tigres maintenus en captivité, conjugué à un système de marquage et à une analyse génétique des animaux pour établir leur origine, en collaboration avec les organisations internationales compétentes afin de se conformer au paragraphe 1 h) de la résolution Conf. 12.5 (Rev.CoP18), *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*, et à la décision 14.69, et en tenant compte des dispositions de la décision 17.226 ; et
- k) met en place un comité ou un mécanisme consultatif approprié, avec la participation du Secrétariat de la CITES et d'autres organisations et partenaires compétents, pour fournir des conseils sur la transformation des établissements commerciaux d'élevage de tigres.

*S'agissant du commerce des éléphants d'Asie vivants*

- l) Les Parties suspendent tout commerce de spécimens vivants d'éléphants d'Asie jusqu'à ce que la République démocratique populaire lao soit en mesure de démontrer, à la satisfaction du Secrétariat, que les spécimens devant être commercialisés avec le code de source C sont conformes à la définition des spécimens élevés en captivité énoncée dans la résolution Conf. 10.16 (Rev.), *Spécimens d'espèces animales élevés en captivité* ; et
- m) la République démocratique populaire lao prend des mesures importantes pour mettre en œuvre la décision 18.226, notamment en élaborant des stratégies de gestion des populations d'éléphants d'Asie en captivité, en veillant à ce que le commerce soit effectué conformément à l'Article III pour les éléphants d'Asie d'origine sauvage et en renforçant son système d'enregistrement et de marquage des éléphants d'Asie maintenus en captivité au Laos.

*S'agissant des activités de sensibilisation*

- n) La République démocratique populaire lao continue de mener des campagnes d'information visant à sensibiliser les citoyens, les commerçants, les visiteurs et les consommateurs des pays voisins aux lois et règlements de l'État en matière de protection de la faune et de la flore.

*S'agissant du renforcement des capacités et de l'assistance technique*

- o) Les Parties, le Secrétariat CITES, les organisations internationales non gouvernementales et les partenaires en matière de développement s'efforceront de répondre aux demandes de renforcement des capacités et d'assistance technique exprimées par la République démocratique populaire lao pour mettre en œuvre le plan d'action, et de coordonner leur appui afin d'en optimiser l'efficacité et de réduire au minimum les chevauchements d'activités.

50. Le Secrétariat recommande par ailleurs que le Comité permanent demande à la RDP lao de soumettre un rapport au Secrétariat le 28 février 2023 au plus tard sur les actions menées pendant la période de janvier à décembre 2022 en application des recommandations a) à p) afin que le Secrétariat puisse transmettre ce rapport et ses commentaires et recommandations à la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent.

51. Le Secrétariat recommande enfin que le Comité permanent examine à sa 77<sup>e</sup> session les progrès réalisés par la RDP lao et décide des mesures appropriées de respect de la Convention, y compris une recommandation de suspension des transactions à des fins commerciales de toutes les espèces inscrites aux annexes de la CITES en cas de progrès jugés insuffisants.